

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 160**

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 16

Après le mot :

« société »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8:

« . L'impôt devient également exigible en cas de non-respect de l'une des échéances de paiement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.